



Motion de soutien aux grévistes sans-papiers de DPD, CHRONOPOST et RSI

Face à un Etat qui reste sourd aux demandes légitimes des travailleur.se.s sans-papiers grévistes des Chronopost, DPD et RSI, les agent.e.s du ministère du travail réuni.e.s en Assises du 20 au 22 juin 2022, soutenu.e.s par les syndicats CGT, CNT, Snutefe-FSU et Sud-Travail souhaitent apporter tout leur soutien aux trois piquets de grève et saisir la Première Ministre, Mme BORNE, pour exiger leur régularisation immédiate.

Ancienne Ministre du travail, son cabinet a reçu une délégation des trois piquets de grève le 11 avril 2022. Elle a par conséquent tous les éléments du dossier en main. Elle a désormais autorité sur le Ministère de l'Intérieur et les préfetures pour demander la régularisation immédiate des travailleurs grévistes sans-papiers mobilisés depuis plus de 9 mois.

Elle sait également que les investigations des services de l'inspection du travail révèlent des montages frauduleux de grande ampleur pour profiter de ces salariés vulnérables. La préfeture de l'Essonne a enterré un rapport de l'inspection du travail qui dresse pourtant un constat accablant des pratiques de la société DPD appartenant au groupe LA POSTE, détenue par la Caisse des dépôts et consignations et l'État français. Pour les RSI, l'employeur a transmis les cerfas après l'intervention de l'inspection du travail, mais la préfeture des Hauts-de-Seine joue la montre. Pour les CHRONOPOST dans le Val-de-Marne, le blocage est total alors qu'en 2019, 73 salariés avaient obtenu leur régularisation après une première grève. Il est temps de sortir de cette impasse !

Nous demandons avec les sans-papiers grévistes des Chronopost, DPD et RSI :

- La régularisation globale de tous les sans-papiers
- La réinternalisation à la Poste de la sous-traitance et la suppression de l'intérim.
- La régularisation des salariés sans-papiers de RSI, du groupe la Poste (CHRONOPOST et DPD) qui continue de les surexploiter, et des soutiens sans-papiers qui subissent les mêmes abus.
- La réouverture des guichets en préfeture avec un traitement collectif des dossiers reconnaissant la réalité du mouvement collectif des sans-papiers. La fin de l'obligation de passer par internet et la possibilité de venir chercher son rendez-vous en préfeture, pour le premier dépôt d'une demande de papiers comme pour le renouvellement.
- La délivrance d'une carte de dix ans comme cela a été possible pour les salariés sans-papiers grévistes de SEPUR l'année dernière. Aujourd'hui, la carte salariée, c'est la précarité à vie.

Nous demandons aussi :

- De retirer aux employeurs le pouvoir exorbitant de bloquer la procédure de régularisation par la non délivrance des cerfas et de confier la demande d'admission exceptionnelle aux séjours aux salariés victimes de surexploitation
- Que lorsqu'un agent de contrôle de l'inspection du travail constate l'emploi d'un.e travailleur.e étranger.e en situation irrégulière, un statut de salarié.e lui soit automatiquement reconnu (valant présomption d'existence d'un CDI) et ouvre droit à la régularisation de sa situation sans délai, y compris lorsque le salarié travaille sous alias. Une attestation serait remise au travailleur qui ferait foi et pourrait être produite devant l'administration.
- La mise en œuvre de la protection des victimes de traite des êtres humains en cas de témoignage dans une procédure pénale de l'inspection du travail (article L425-1 du CESEDA)
- La mise en place d'une formation sur la question des droits des sans-papiers pour l'ensemble des agents de contrôle en lien avec les organisations syndicales et les collectifs de travailleurs sans-papiers impliqués dans ces luttes.

Nous dénonçons également les graves dérives dans les services qui conduisent des directions locales à imposer des contrôles, avec les services de police, dévoyant ainsi le sens même de nos missions de protection des salariés. Le Bureau international du travail (BIT) a confirmé en 2011 que les opérations conjointes contreviennent aux dispositions de l'article 12 de la convention n° 81 de l'OIT de 1947, en ce qu'elle s'opposent notamment à la possibilité, pour les agent.e.s de contrôle, de choisir librement les personnes qui les accompagnent pendant leurs contrôles. Le BIT a en outre considéré que « *l'association des forces de police à l'inspection du travail n'est pas favorable à la relation de confiance nécessaire à l'instauration d'un climat de confiance essentiel à la collaboration des employeurs et des travailleurs avec les inspecteurs du travail.* »

Aussi, nous exigeons la fin de toute instrumentalisation de nos services à des fins de chasse aux sans-papiers et à des fins islamophobes ou racistes notamment dans le cadre des CLIR et des CODAF. Nous appelons à un boycott total des contrôles de la honte !